

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2017 - 121 du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 septembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J LECERF - D. LEVESQUE – N. BOUBET - V. HERMANT – F. LETURCQ – M. GORGUET .

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. CAILLE - C. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – D. TABARY – F. DIART - L. ANTINORI – J L TABARY - G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS.

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par à Mme G. THUEUX,
M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE,
M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,

Mme C DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M Y. BONNERRE,
Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M E. LEFEBVRE,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET,
Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,
Mr J MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à M J.J. COTTEL,
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ,

Objet : Lecture Publique – conventions de transfert.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au conseil communautaire que l'intercommunalité du Sud Artois a délibéré favorablement sur l'intérêt communautaire de la lecture publique et a décidé le transfert de cette compétence dans le bloc des compétences facultatives de l'intercommunalité et la mise en réseau des bibliothèques municipales ayant signé convention avec les services de la médiathèque départementale.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit des bibliothèques implantées à Bapaume, Bucquoy, Croisilles, Ecoust St Mein, Frémicourt, Hermies et Metz en Couture.

Monsieur le Président expose ensuite la nécessité de procéder à la conclusion de conventions de transfert avec chaque commune concernée pour permettre la mise à disposition des locaux, des équipements, des moyens nécessaires au fonctionnement du réseau, des collections de chaque bibliothèque pour constituer un fonds documentaire commun. Cette mise à disposition ne constitue un transfert en pleine propriété des biens mais de la simple transmission des droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner le bien mis à disposition. Par obligations, on entend notamment le transfert de tous les contrats de fluides lorsque ceux-ci sont exclusifs du bâtiment occupé par la bibliothèque. Les aménagements et acquisitions de mobilier, d'ouvrages ou de matériels nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque sont à la charge de l'intercommunalité.

Monsieur le Président précise qu'un état des lieux et des plans des locaux mis à disposition ont été établis contradictoirement avec chaque commune et ont permis de déterminer les montants des frais supportés par les communes dans le cas des locaux partagés par d'autres activités et d'établir les modalités de remboursement de l'intercommunalité pour les frais engagés pour les exercices 2015, 2016 et 2017 au regard et à hauteur des montants déclarés en 2014 et validés lors du transfert de charges entérinés le 24 septembre 2015.

Monsieur le Président propose au conseil de communauté d'approuver les conventions de mise à disposition établis pour les communes de Bapaume, Bucquoy, Croisilles, Ecoust St Mein, Frémicourt, Hermies et Metz en Couture.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les conventions de transfert devant intervenir entre l'intercommunalité et les communes de Bapaume, Bucquoy, Croisilles, Ecoust St Mein, Frémicourt, Hermies, Metz en Couture ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre du budget pour assurer le remboursement des sommes dues pour les années 2015, 2016 et 2017.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 26 septembre 2017 et transmission
en Préfecture le 26 septembre 2017.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2017-121 du 26/09/2017

Lecture Publique – Conventions de Transfert.

